



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2024 - 35

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT
PARIS ROUBAIX JUNIOR**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter **le déroulement de la course « Paris Roubaix JUNIOR 2024 »**.

ARRETE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Le dimanche 07 avril 2024 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de course, le stationnement sera interdit sur la route d'Hasnon.

Article 2 : Circulation interdite

Le dimanche 07 avril 2024 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de course, la circulation sera interdite sur la route d'Hasnon

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Préfet du Nord ;
- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie Départementale
- TRANSVILLES
- M. le président de l'Association A.S.O

A Wallers, le 20 mars 2024
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.